



Notice relative à la procédure d'évaluation des requêtes de projets COST par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER (Valable à partir du 1^{er} janvier 2012)

Observations générales

Les requêtes de projet déposées au Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER aux fins d'obtenir un soutien financier dans le cadre d'une action COST sont évaluées selon les principes suivants:

Qualité scientifique et intégration dans COST

- **Qualité**
Pour recevoir un soutien financier du SER, un projet doit présenter une qualité scientifique élevée attestée par des experts externes.
- **Intégration dans une action COST**
Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une action COST en cours signée par la Suisse. L'intégration du projet passe par une participation active au réseau COST, déjà visible dans la requête de projet.

Procédure

- **Expertise scientifique**
Toutes les requêtes de projet sont évaluées par des experts externes indépendants, généralement de différentes nationalités. De plus, COST peut faire appel à un autre expert indépendant de sa connaissance à titre de conseiller.
La décision de financement est prise par la direction du SER.
- **Transparence**
La procédure conduisant à la décision de financement et les critères d'évaluation sont décrits dans la présente notice. Les auteurs d'une requête de projet sont informés du résultat de l'expertise scientifique.
- **Equité**
Toutes les requêtes de projet sont traitées de manière égale indépendamment de l'établissement, de l'auteur et de la discipline dont elles relèvent.
- **Délais**
La procédure d'évaluation est conçue de sorte que l'évaluation d'un projet puisse aboutir dans les six mois tout en garantissant la qualité voulue de l'évaluation.

La présente notice décrit la procédure de traitement et d'évaluation des requêtes de projet déposées au SER dans le cadre des principes énoncés ci-dessus.

Traitement des requêtes

Présentation de la requête

- Le formulaire «Demande de subside» remis au SER dûment renseigné et signé constitue l'original de la requête.
- Une copie de la requête est remise au SER sous forme électronique. Elle sera transmise exclusivement aux experts externes chargés de l'évaluation.
- La requête peut être rédigée en français, en allemand ou en anglais. Il est toutefois vivement conseillé de la rédiger en anglais.
- Les projets émanant de groupes de recherche peuvent être présentés dans un seul formulaire. Dans ce cas, il y a lieu de mentionner clairement qu'il s'agit d'un projet de groupe et de spécifier le nombre et les noms des membres responsables du groupe. En cas de projet de groupe, le SER n'établit qu'un seul contrat avec le requérant principal.
- La requête doit être accompagnée d'une lettre de recommandation établie par le président ou par le secrétaire scientifique de l'action COST concernée attestant l'intégration du projet dans cette action COST.
- Un accusé de réception sous forme de lettre est adressé au requérant par le SER dans les cinq jours ouvrables après le délai de dépôt des requêtes en cours. L'accusé de réception peut comporter une invitation à fournir des compléments d'information.
- Coûts éligibles
Les contributions du SER à des projets de recherche peuvent être utilisées de manière contractuelle pour couvrir les coûts suivants:
 - les salaires (y compris les charges sociales) des collaborateurs scientifiques (les tarifs du Fonds national suisse sont applicables aux salaires des doctorants);
 - les frais de voyages réalisés dans le cadre des activités COST et non couverts par le Secrétariat COST, y compris la participation à des séminaires scientifiques en Europe.
 - Une demande spéciale doit être déposée pour la couverture des frais de séminaires en dehors de l'Europe; les défraiements sont accordés dans le cadre des tarifs relatifs aux voyages de service de la Confédération, en règle générale à concurrence de 50 % des frais de voyage et de conférence;
 - les frais de matériel (consommables).

Les délais de dépôt des requêtes publiés sur le site internet du SER doivent être respectés (le cachet de la poste ou la date d'envoi des courriels faisant foi). Le SER peut modifier le nombre et les dates des délais de dépôt des requêtes par voie d'information sur son site internet.

Précisions et limitations importantes

- Toute requête de projet doit indiquer clairement quelle forme prendra l'intégration du projet dans l'action COST concernée. Elle doit également montrer quelle valeur ajoutée est attendue de l'insertion du projet dans une action COST.
- Une requête de projet visant à financer son propre salaire n'est pas recevable (par exemple, un doctorant ne peut pas déposer une requête de projet ayant pour objet sa propre thèse).
- Une requête de projet déposée par un chercheur à la retraite (comme requérant principal) n'est pas recevable.
- Les requêtes de projet prévoyant des postes de doctorants (d'une durée habituelle de trois ans) ne peuvent généralement être déposées que durant la première année d'une action COST.
- Les requêtes de projet prévoyant des postes de post-docs et d'autres scientifiques ne peuvent généralement être déposées que durant les deux premières années d'une action COST, afin de garantir une durée minimale du projet et une collaboration active dans l'action en question.
- La durée du projet ne doit pas dépasser celle de l'action concernée.

Vérification des exigences administratives

Le centre de compétence COST du SER vérifie que le dossier de la requête est complet et cohérent avec les données de l'action COST concernée. Chaque projet déposé reçoit un numéro de projet SER (Cxx.yyyy) et fait l'objet d'un accusé de réception.

Vérification des exigences scientifiques

Toute requête conforme aux exigences administratives est évaluée sur sa qualité scientifique par au moins trois experts externes. Le SER choisit les experts dans la liste fournie par le requérant, dans le répertoire d'experts SER/COST et parmi d'autres experts. Les experts rendent leur avis par écrit.

Critères d'évaluation

La qualité scientifique est évaluée selon les critères suivants:

- qualité et pertinence scientifique
- originalité de l'approche scientifique et caractère innovant du projet
- bases théoriques et concepts
- adéquation de la méthodologie choisie
- parcours scientifique des requérants
- budget et efficacité de l'engagement des ressources
- possibilités d'application
- concordance du projet de recherche avec les objectifs de l'action concernée
- aspects réseau
- plus-value de la participation à l'action COST pour le projet et la place scientifique suisse
- autres observations et recommandations des experts

L'intégration du projet dans une action COST et la plus-value attendue de cette intégration pour le projet sont des critères essentiels de l'évaluation car elles correspondent au principe fondateur de COST et au but premier des contributions COST octroyées par le SER.

Cadre financier

La contribution maximale octroyée par le SER à un projet n'excède généralement pas 180 000 francs. Le requérant est libre d'engager soit une doctorante/un doctorant, soit du personnel scientifique plus qualifié pour une période plus courte.

Le SER ne contribue pas aux investissements (matériel de valeur durable, y compris ordinateurs) ni aux frais indirects de la recherche (*overhead*).

Evaluation finale

L'évaluation finale et la décision de financement incombent à la direction du SER à la suite de l'expertise scientifique. COST Suisse rédige une proposition à l'intention de la direction du SER sur la base des recommandations des experts externes et dans la mesure de la disponibilité du crédit COST. La direction du SER peut si nécessaire faire appel à des experts externes pour l'évaluation finale.

Délai de traitement de la requête, date de lancement du projet

Le traitement de la requête par le centre de compétence COST du SER nécessite en règle générale six mois. La date de lancement du projet proposée par le requérant doit tenir compte de ce délai.

Notification de la décision

Le requérant est informé immédiatement de la décision prise par la direction du SER. Il reçoit une copie rendue anonyme des rapports d'évaluation de sa requête.

Etablissement du contrat

En cas de décision favorable de la direction du SER, un contrat est établi en deux exemplaires. Les deux exemplaires signés par la direction du SER sont envoyés au requérant qui en retourne un au SER muni de sa propre signature.

Lancement retardé du projet

En cas de retard dans le lancement des travaux de recherche par rapport à la date de début du projet fixée dans le contrat, la durée du contrat n'est pas automatiquement prolongée. Une prolongation du contrat n'est possible que si le requérant en fait la demande avant la fin du contrat, toute conséquence financière pour le SER étant exclue.

Publication de certaines données relatives au projet

Après conclusion du contrat avec le requérant, les informations concernant les personnes participant au projet, la durée du projet, le financement alloué, la classification NABS, le titre du projet, le résumé, les mots clés et les rapports succincts annuels sont enregistrés dans ARAMIS, la banque de données des projets de recherche de la Confédération, et sur un cédérom publié par le SER.

L'adresse du requérant principal peut également être transmise à Euresearch (réseau d'information du SER sur les programmes-cadres de l'UE et sur COST) afin de garantir une information complète sur ces programmes.